Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille trois cent trente-cinquième séance plénière
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 4 février 2015, à 15 h 5

Président : M. Jorge Lomónaco ..... (Mexique)

GE.15-11721 (F) 271016 281016

1511721

Merci de recycler

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1335e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Avant d'en venir au fond de nos travaux d'aujourd'hui, je vous soumets la liste des demandes émanant d'États non membres de la Conférence qui souhaitent participer à nos travaux au cours de la session annuelle de 2015. Si ces demandes sont approuvées, les États en question pourront prendre place dès ce matin dans la salle. J'invite le secrétariat à vous donner lecture des noms des pays qui ont soumis des demandes.

M. Fung (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'État non membre suivant a demandé à participer aux travaux de la Conférence : Arabie saoudite.

Le Président (*parle en anglais*) : Vous êtes à présent saisis de cette demande, qui fait l'objet du document CD/WP.583/Add.3, lequel renferme toutes les demandes parvenues au secrétariat avant 16 heures hier, mardi 3 février 2015. Les demandes d'États non membres qui parviendront au secrétariat après cette date seront, si nécessaire, présentées pour examen et décision au cours des prochaines séances plénières. Y a-t-il des commentaires concernant cette demande ? Cela ne semble pas être le cas. Puis-je considérer que la Conférence décide d'inviter cet État à participer à ses travaux conformément au règlement intérieur ?

Il est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Chers collègues, Mesdames et Messieurs, chers amis membres du public qui êtes assis dans la galerie de cette salle, je voudrais que nous abordions deux questions au cours de notre séance plénière d'aujourd'hui. En premier lieu, j'inviterai la Conférence à faire le point de la situation après les deux premières semaines de la présente session annuelle, lesquelles, vous en conviendrez, ont été particulièrement agitées, notamment avec les efforts entrepris la semaine dernière dans le but d'adopter un programme de travail. Après cela, je vous inviterai à vous pencher sur des questions qui touchent au règlement intérieur de la Conférence.

Conformément à la pratique en usage depuis le début de notre session annuelle, nous laisserons du temps pour les déclarations générales à la fin de la séance.

S'agissant des travaux de la semaine dernière, vous le savez, lors de notre 1334e séance plénière, le 29 janvier 2015, j'ai soumis pour adoption le projet de programme de travail paru sous la cote CD/WP.584, après avoir précisé les éléments pertinents qu'il convenait de prendre en considération lors de l'examen d'ensemble. Malheureusement, une fois de plus, la Conférence a laissé passer l'occasion d'adopter un programme de travail qui lui aurait permis de reprendre rapidement des négociations de fond sur les points de son ordre du jour. L'incapacité persistante de cette instance à adopter un programme de travail, encore illustrée lors de notre précédente séance plénière, ne saurait être imputée à l'échec ou à la faute d'un seul de ses membres, mais plutôt à un échec collectif. Nous savons tous que, si le débat s'était déroulé de façon quelque peu différente, certaines délégations auraient fait part de leur opposition concernant un ou plusieurs autres éléments du projet de programme de travail et auraient préféré prolonger les discussions et retarder la décision. Personne n'aurait été surpris. La Conférence a très souvent été le théâtre d'une telle situation et de telles pratiques, qui non seulement permettent que cela se produise, mais aussi sont propices à cela. Nous sommes tous responsables d'avoir bâti un système qui confère à ses membres le droit d'opposer leur veto à une décision de procédure et qui fait de l'idée du consensus une règle et non pas une aspiration commune à parvenir à un accord à l'issue d'un processus décisionnel entrepris dans le but de rapprocher les positions et de répondre aux préoccupations d'États en minorité. N'oublions pas que consensus et unanimité sont deux choses différentes.

Nous avons été flattés d'entendre beaucoup d'entre vous dire que nous étions tout proches de l'adoption du projet de programme de travail proposé par la présidence. Nous avons fait de gros efforts et nous étions peut-être en effet tout proches du but, mais la difficulté que pose le paragraphe controversé du projet de programme de travail ne peut se mesurer en termes de caractères. Elle touche au cœur de la division qui traverse la Conférence depuis des années. Elle ne peut se résoudre par un simple exercice de rédaction, comme le proposent certains. Si l'on considère les renseignements que vous m'avez communiqués lors des séances officieuses de décembre 2014, les déclarations générales que vous avez prononcées non seulement au cours de la présente session annuelle, mais aussi en plus de quinze années de séances plénières, les décisions antérieures de la Conférence, les précédents projets de programme de travail, les 15 réponses écrites que vous avez soumises sur ma demande et qui ont été réunies dans la lettre qui vous a été adressée le 15 janvier dernier, ainsi que tous les renseignements recueillis lors des échanges bilatéraux d'information organisés à titre officieux, le Président a été en mesure de se forger une image très précise des positions des États membres et des groupes régionaux, qui montre que les États membres ont, pour la plupart, les yeux rivés sur certaines questions et sur certaines priorités. De plus, il est clairement apparu que les positions de certains États s'excluaient mutuellement. S'il est vrai qu'un seul pays a indiqué ne pas être en mesure d'accepter un programme de travail comprenant des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, d'autres États membres ont clairement fait savoir que la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires constituait une priorité. De même, les membres de ce même groupe ont en majorité indiqué qu'un tel traité devait être négocié au titre du mandat que la Conférence avait déjà confié au comité spécial chargé de mener cette tâche. Alors qu'il élaborait ce projet de programme de travail, le Président ne pouvait ignorer les priorités affichées par un groupe important d'États membres, lesquels affirmaient que ce traité représentait une étape logique dans la quête d'un monde sans armes nucléaires, objectif ultime des travaux de la Conférence. C'est pourquoi le texte soumis à la Conférence pour examen incluait les points mentionnés par tous les États membres et n'était pas formulé autour des préférences d'une seule délégation, ni même des préférences de la délégation mexicaine. C'est aussi pour cette raison que la présidence a élaboré un projet de programme de travail qui devait être pris dans son ensemble comme un accord de compromis entre les États membres. C'est également la principale raison pour laquelle la moindre modification sur le fond par ajout ou élimination ne serait-ce que d'un de ses éléments aurait modifié sa nature même de programme de travail de compromis. C'est aussi pourquoi, tout en reconnaissant que certaines modifications rédactionnelles pourraient peut-être contribuer à la précision du texte, la présidence n'a pas jugé pertinent d'engager un travail de rédaction autour de ce projet. Nous croyons que le texte que nous avons présenté aurait permis à la Conférence de s'acquitter de son mandat − tel qu'exprimé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement et par la Conférence elle-même − qui est d'être une instance de négociation dans le domaine du désarmement. Nous avons clairement précisé que négocier et parvenir à un accord étaient deux choses distinctes. Un accord n'est pas un résultat, et parvenir à un accord est un privilège qui découle d'une négociation, mais qui n'est pas la négociation elle-même. Nous avons rappelé qu'aucun mécanisme n'imposait quelque obligation que ce soit à un État souverain qui n'en ferait pas partie. Tout pays qui n'est pas en accord avec un instrument juridiquement contraignant ou juge qu'il n'est pas en mesure d'y adhérer pour des raisons liés à ses intérêts nationaux est libre de demeurer en dehors de l'instrument et des obligations qui en découlent. Nous avons pensé que l'apport de ces précisions nous permettrait d'avancer et de faire sortir enfin la Conférence de l'impasse. Notre incapacité à adopter un programme de travail suivant cette approche nous montre aussi que certains des articles du règlement intérieur sont mal interprétés. Ainsi, nous avons observé en diverses occasions que certaines délégations défendaient des positions et usaient d'arguments se

rapportant à leur sécurité nationale pour empêcher toute possibilité de tenir des négociations, ce qui est une démarche de procédure, au lieu de s'opposer dans le contexte d'une négociation particulière, ce qui aurait eu trait au fond.

Le projet de programme de travail dont je vous ai saisis la semaine dernière pour adoption est aujourd'hui un document officiel de la Conférence du désarmement. Il appartient désormais à la Conférence et demeure à votre disposition et, plus particulièrement, à la disposition des prochains présidents. Dans ce contexte, je vous informe que je me suis entretenu ce matin avec les cinq autres présidents de la présente session. Je leur ai dit que j'avais très distinctement entendu plusieurs délégations insister pour que nous donnions une nouvelle chance au projet de programme de travail. Toutefois, je leur ai aussi dit qu'il serait irresponsable de ma part de faire de nouvelles tentatives, car cela serait en contradiction avec les principes défendus par mon pays et avec l'esprit de la proposition d'ensemble dont je vous ai saisis. Autre élément d'importance, je crois honnêtement qu'il n'est pas possible de résoudre le problème posé par le paragraphe en question dans les deux semaines qu'il me reste d'ici à la fin de la présidence mexicaine, que j'avais espéré mettre à profit précisément pour exécuter le projet de programme de travail. Cela ne doit toutefois pas empêcher n'importe lequel de mes successeurs de faire une nouvelle tentative s'ils le souhaitent, et s'ils en décident ainsi, ils pourront compter sur l'appui sincère du Mexique.

Je saisis cette occasion de remercier une nouvelle fois les délégations qui ont apporté leur appui au texte présenté par le Mexique. Nous ne regrettons pas un seul instant d'avoir fait le maximum et osé un pari risqué. Nous sommes fiers et espérons sincèrement avoir contribué utilement à la Conférence dans l'espoir qu'elle puisse reprendre un travail de fond.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent participer à ce bilan de la semaine dernière.

Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^me^ Mancotywa-Kumsha (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient d'emblée à vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et à saluer les efforts importants que vous avez déployés pour diriger nos discussions et nous permettre d'adopter un programme de travail. Votre projet de programme de travail était une des propositions les plus équilibrées qui aient été présentées en plus de dix ans, et ma délégation était disposée à se joindre au consensus sur un tel programme et à contribuer à sa mise en œuvre.

L'Afrique du Sud a par conséquent été profondément déçue par l'incapacité de la Conférence à adopter un projet de programme de travail qui aurait pu lui permettre de reprendre un travail de fond au tout début de sa session de 2015. Comme d'autres délégations, et conformément au règlement intérieur, nous croyons que la première partie de la session doit être consacrée à l'adoption d'un programme de travail en vue d'engager des négociations comme le prévoit le mandat de la Conférence. L'incapacité de la Conférence à convenir d'un programme de travail illustre un manque de souplesse de la part de certains États membres, qui tiennent depuis des années la communauté internationale en otage et qui empêchent tout progrès sur les points importants de l'ordre du jour de la Conférence, en particulier sur le désarmement nucléaire. Cette situation forme un saisissant contraste avec le résultat des discussions concernant les incidences humanitaires des armes nucléaires, les risques importants liés à leur possession, aujourd'hui encore, et l'urgente nécessité d'entreprendre des efforts pour les éliminer et les interdire.

S'il est vrai que les négociations sont la raison d'être de la Conférence, l'Afrique du Sud a toujours appuyé les efforts destinés à revitaliser ses travaux et à ouvrir ainsi la voie à de véritables négociations qui ne serviraient pas uniquement à nous donner l'illusion que

nous progressons. Les questions à traiter dans ce contexte pourraient comprendre, notamment, les méthodes de travail de la Conférence, en particulier la question de la continuité entre les présidences et les sessions, la question de savoir si le consensus dans le contexte de la Conférence doit être interprété comme désignant l'unanimité, particulièrement dans le contexte de l'ouverture de négociations par opposition à la conclusion de négociations, le lien entre la Conférence du désarmement et l'Assemblée générale des Nations Unies s'agissant de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le contenu et la nature du programme de travail et la nécessité éventuelle de mandats élargis sur les divers points de l'ordre du jour, la coopération entre la Conférence et la société civile, et l'élargissement de la composition de la Conférence.

Dans ce contexte, l'Afrique du Sud considère qu'il appartient aux six présidents d'améliorer la continuité des travaux tout au long de la session de la Conférence et entre ses sessions. De plus, elle estime que le règlement intérieur, en particulier la règle du consensus, n'a jamais eu vocation à servir de droit de veto pour empêcher la Conférence de traiter telle ou telle question inscrite à son ordre du jour. Au contraire, la règle du consensus doit offrir à tous les États membres une voix égale et faciliter les négociations à travers un ensemble de règles apportant la garantie que nos intérêts collectifs et nationaux en matière de sécurité seront correctement promus et protégés.

De plus, l'Afrique du Sud est depuis longtemps favorable à un renforcement de l'interaction entre la Conférence et la société civile, qui a pour rôle essentiel de sensibiliser le public et de contribuer utilement à nos travaux. Nous appuyons par conséquent des initiatives telles que le forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile, car cela pourra contribuer à enrichir nos discussions sur les questions de désarmement.

En conclusion, Monsieur le Président, l'Afrique du Sud reste disposée à travailler avec vous et avec toutes les autres délégations pour surmonter le blocage qui paralyse la Conférence depuis longtemps. La Conférence ne peut pas se permettre de gaspiller une année de plus sans être de plus en plus menacée dans sa crédibilité et dans son statut d'instance multilatérale unique de négociation dans le domaine du désarmement. L'Afrique du Sud estime qu'il est temps d'agir avec détermination et de sauvegarder l'intégrité de la Conférence. Si nous continuons à nous soustraire à notre mandat, les conséquences risquent, à l'évidence, d'être graves pour cette instance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Afrique du Sud de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de l'Autriche.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous faire part de notre gratitude, Monsieur le Président, pour l'engagement exemplaire et les efforts dévoués moyennant lesquels vous avez proposé un solide projet de programme de travail que l'Autriche a bien entendu appuyé et qui, à son grand regret, n'a pu être adopté. Cette instance s'est souvent demandé si les membres de la Conférence étaient empêchés de surmonter le blocage actuel par un manque de volonté politique ou si une révision des méthodes de travail pouvait les aider à sortir de l'impasse. L'Autriche estime que ces questions vont de pair.

Monsieur le Président, vous nous avez rappelé la semaine dernière qu'à ses débuts − à un moment où la Conférence était pleinement opérationnelle et négociait des traités, époque au cours de laquelle j'ai eu l'occasion de venir de Vienne en tant que membre de la délégation autrichienne, et je m'en souviens très bien − l'établissement d'un programme de travail était une procédure simple qui consistait à adopter un calendrier de travail pour les diverses questions que les États membres négocieraient au cours d'une session annuelle. Les divergences de vues sur la nature de l'instrument envisagé, la portée spécifique et les autres aspects de la négociation, ne suscitaient à l'époque ni blocage artificiel ni condition préalable ne serait-ce que pour ouvrir les négociations, et cela ne devrait pas être le cas

aujourd'hui. Lorsqu'ils adoptent l'ordre du jour de la Conférence, les États membres définissent déjà les questions qui doivent faire l'objet des négociations à la Conférence. La règle du consensus fonctionne fort bien dans d'autres enceintes, mais pas de la façon dont elle est appliquée ici, à la Conférence.

Le règlement intérieur requiert de la Conférence qu'elle revoie sa composition régulièrement. De notre point de vue, il est plus que temps de procéder à un tel réexamen, qui doit être complet. Nous nous référons à une déclaration générale sur ce sujet prononcée par la République tchèque devant l'Assemblée générale, déclaration qui a reçu l'appui de 60 États Membres dont l'Autriche. Nous remercions la délégation de la République tchèque des efforts inlassables qu'elle déploie pour coordonner le groupe informel d'États observateurs. Il y a fort longtemps que ce groupe plaide activement pour les travaux de la Conférence, mais ses propositions visant à revoir la question de la composition de la Conférence ont été très largement ignorées. L'Autriche considère qu'une instance multilatérale de négociation chargée de régler des questions touchant à notre sécurité collective, qui a, par définition, un effet sur tous les États, doit aussi offrir à tous les États la possibilité d'être représentés démocratiquement dans le cadre de ces négociations.

La société civile est devenue un partenaire important des gouvernements dans le contexte des efforts multilatéraux de désarmement et aussi, en tant que telle, un important facteur de succès. Les gouvernements reconnaissent depuis longtemps que la sécurité collective des peuples ne peut être réalisée sans la participation des peuples eux-mêmes et que l'exclusion donne de mauvais résultats lorsqu'il s'agit d'appliquer les décisions. Nous devons aussi être conscients de la richesse du savoir-faire et des connaissances dont disposent les acteurs de la société civile et les milieux universitaires, car nous négligeons leur possible contribution à nos travaux faute de pouvoir entrer en communication avec eux. Dans ce contexte, l'Autriche est reconnaissante au Secrétaire général par intérim d'avoir organisé un forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile en mars dernier. Nous espérons que ce forum marquera une première étape vers l'ouverture de la Conférence du désarmement à la société civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Autriche de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. Je remercie celles qui l'ont fait de leur participation.

En ce qui concerne les questions se rapportant au règlement intérieur de la Conférence, je voudrais tout d'abord préciser que, en ouvrant un débat sur ce thème cet après-midi, je souhaite plaider en faveur d'une interprétation positive et constructive du règlement intérieur, susceptible de servir l'objectif pour lequel cette instance a été établie, à savoir la négociation d'accords multilatéraux de désarmement. Il existe en outre d'autres aspects des travaux de la Conférence qui sont extérieurs au règlement intérieur et qui forment avec lui ce que nous appelons tous les « méthodes de travail », question que nous devons examiner pour renforcer cette instance. Parmi ces aspects et ces pratiques figurent notamment les rôles respectifs des groupes régionaux, de chacun des six présidents de chaque session et du groupe informel d'États observateurs, la présidence et sa durée, et la participation d'entités telles que les organisations de la société civile dont l'action a un rapport avec les travaux de la Conférence.

On entend souvent dire que la Conférence subit l'influence de facteurs extérieurs et qu'elle ne travaille pas dans le vide. C'est vrai. Pourtant, les États membres de la Conférence ne sont pas victimes des circonstances. De plus, nous avons tous pour responsabilité professionnelle et éthique de surmonter nos divergences pour permettre à la Conférence d'exercer son mandat.

Alors que la Conférence se trouve depuis longtemps dans une impasse et suite à la récente expérience qui nous a vus centrer nos efforts sur l'adoption d'un programme de

travail, le Président est de l'avis que nos points de vue ne pourront être rapprochés que si nous transformons un usage profondément enraciné dans cette instance et qui a vu le jour dans cette salle même. Il a consisté à octroyer un pouvoir de veto qui a empêché les intervenants extérieurs concernés de s'exprimer devant la Conférence. C'est un usage qui a lié les mains des présidents de la Conférence d'une façon qui n'est pas compatible avec la pratique multilatérale telle qu'elle est vécue dans le système des Nations Unies ou dans les autres mécanismes multilatéraux modernes. C'est un usage qui a mis en avant une approche double pour masquer, année après année, l'incapacité de la Conférence à s'acquitter de son mandat et à obéir à sa raison d'être, et qui fait considérer comme acceptable et naturel de passer une année entière à négocier un programme de travail sans jamais l'adopter et de tout recommencer l'année suivante. C'est un usage fondé sur une diplomatie inexistante qui ne permet pas aux diplomates de mettre à profit leurs compétences dans des négociations sur le désarmement.

Dans le cadre des efforts déployés par la présidence mexicaine pour susciter l'adoption d'un programme de travail et comme vous l'avez vous-mêmes entendu au cours des différentes séances plénières, beaucoup de délégations se sont déclarées intéressées par la recherche de nouveaux moyens d'améliorer le fonctionnement de la Conférence. Différents aspects ont été abordés et différentes propositions ont été formulées. En réaction à ces nombreux appels, je m'efforcerai, dans le temps qu'il me reste avant la fin de la présidence mexicaine, de couvrir certaines des questions qui ont été identifiées et qui pourraient aider la Conférence à commencer un travail de fond. Aujourd'hui, j'aimerais évoquer plus spécifiquement une des diverses questions que les délégations m'ont demandé de traiter, à savoir la participation de la société civile.

Beaucoup de délégations ont évoqué les avantages qu'il y aurait à autoriser la participation de la société civile en raison de sa contribution très importante à d'autres instances de désarmement et de limitation des armements. Cette possibilité est entre nos mains, et il suffit que la Conférence prenne une décision dans ce sens pour qu'elle devienne réalité.

À ce stade, je prie aimablement le secrétariat de distribuer aux États membres et aux observateurs, pour examen, le projet de proposition du Président concernant la participation de la société civile aux travaux de la Conférence, lequel figure dans le document CD/WP.585.

Je donne la parole au secrétariat.

M. Fung (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je dois simplement préciser que des exemplaires du document CD/WP.585 en arabe, chinois, français, russe et espagnol sont disponibles dans le coin de la salle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre la séance pour vingt minutes pour vous donner le temps de prendre connaissance du projet de proposition du Président concernant la participation de la société civile. Ainsi, lorsque nous reprendrons la séance plénière, vous pourrez me faire part de vos premiers commentaires, sachant que vous aurez besoin de consulter vos capitales avant de soumettre des observations officielles sur ce point. La séance est suspendue pour vingt minutes.

La séance est suspendue à 15 h 40 ; elle est reprise à 16 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : La séance est reprise. Chers collègues, vous avez eu le temps de vous familiariser avec le projet de décision, et j'invite à présent les États membres et observateurs à faire des observations liminaires. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ? Je donne la parole à l'Ambassadeur du Brésil.

M. Motta Pinto Coelho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de présenter cette proposition. Nous autres Brésiliens pensons que la Conférence du désarmement devrait s'employer plus activement à faire participer la société civile à ses débats et à ses délibérations.

Toutefois, j'ai demandé la parole afin de vous demander une précision qui me permettra d'informer ma capitale de cette proposition. Elle concerne les paragraphes 2 et 3. Je ne sais si le document est complet sans le paragraphe 3 ou s'il s'agit d'un ajout au contenu du paragraphe 2, car le paragraphe 2 indique − je veux parler du paragraphe 2 du dispositif − que la société civile peut participer aux débats. Je ne sais pas bien si le paragraphe 3 n'est qu'une répétition du paragraphe 2.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Brésil, et je lui répondrai dans un moment. Je donne la parole à l'Ambassadrice de la Finlande.

M^me^ Kairamo (Finlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions sincèrement de votre proposition, que nous examinerons bien entendu avec attention. Il va sans dire que notre réaction initiale est positive, mais nous devons bien sûr en référer à notre capitale.

J'ai aussi une question à poser. Elle concerne le paragraphe dont vient de parler mon collègue brésilien. Comment interprétez-vous le paragraphe 3 et le membre de phrase « la Conférence invitera » ? Notre réflexion serait facilitée par vos précisions sur ce point.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice de la Finlande ; je donne la parole à la Suisse.

M. Masmejean (Suisse) : Monsieur le Président, comme nous avons déjà pu le souligner, nous attachons une importance particulière à ce stade à ce que la Conférence se penche sur la manière dont elle fonctionne. Les raisons pour lesquelles nous devons franchir ce pas ont été soulignées par vous-même et par d'autres délégations ce jour.

La question de la participation de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement fait partie intégrante de cette nécessaire introspection. La Conférence se distingue en effet par, d'un côté, le long blocage qui l'affecte et, de l'autre, l'accès particulièrement restrictif qu'elle impose à la participation de la société civile. Son approche en la matière diffère fondamentalement de celle appliquée, dans les grandes lignes, dans la plupart des enceintes multilatérales.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que vous remercier pour le projet que vous avez soumis à notre considération. La possibilité pour la société civile − qu'il s'agisse de représentants du monde universitaire, de la recherche ou des ONG traitant de la thématique du désarmement et de la sécurité − de prendre une part active à nos travaux et de formuler des commentaires ou des propositions est une mesure importante que la Conférence du désarmement se doit de prendre.

Dans ce contexte, nous allons étudier votre proposition avec tout le soin nécessaire et ne manquerons pas de vous faire part de toute remarque spécifique à son endroit, même si, en termes de direction générale, nous ne pouvons que soutenir un tel projet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suisse.

J'ai pour l'instant deux ou trois demandes de prise de parole, mais je crois que le moment est venu de répondre aux questions posées par le Brésil et la Finlande.

Nous avons rédigé cette proposition en nous appuyant sur le règlement intérieur de la Conférence, de sorte que le paragraphe 2 de la proposition reprend l'article 33 du règlement intérieur. L'idée est d'accorder à la société civile les mêmes droits et dans les mêmes termes qu'aux États observateurs. Par conséquent, le paragraphe 2 reprend, en

miroir, l'article 33 du règlement intérieur en accordant les mêmes droits, et le paragraphe 3 énonce les mêmes droits et dans les mêmes termes que l'article 34 du règlement intérieur. Par essence, ce que nous proposons, c'est d'octroyer à la société civile les mêmes droits de parole et le même droit de soumettre des documents que nous l'avons fait pour les États observateurs à travers le règlement intérieur, et nous reprenons la même formulation de façon à nous conformer à une pratique éprouvée. Il est bien plus facile d'adopter une formulation déjà approuvée qu'une formulation nouvelle. Cette raison explique la présence de ces deux paragraphes.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je donne maintenant la parole à la délégation équatorienne.

M. Avilés (Équateur) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation équatorienne tient une nouvelle fois à vous remercier pour tout le travail que vous et votre équipe avez accompli en vue de faire progresser les travaux de la Conférence du désarmement. Suivant votre exemple, nous devons persévérer dans un esprit de créativité et de flexibilité pour mener à bien notre effort collectif et parvenir à un accord sur un programme de travail susceptible de permettre à la Conférence du désarmement de reprendre son travail de négociation d'instruments multilatéraux sur les questions de son ordre du jour.

En réponse à la demande par laquelle vous avez invité les délégations à aborder les autres thèmes se rapportant au règlement intérieur de la Conférence, je voudrais évoquer brièvement la question de l'élargissement de la composition de cette instance, l'interaction entre la Conférence et la société civile et les méthodes de travail de la Conférence. L'Équateur a déjà fait connaître ses positions sur ces différentes questions lors de précédentes séances, et ces positions n'ont pas varié.

S'agissant de l'élargissement de la composition de la Conférence, il y a longtemps que l'Équateur appelle de ses vœux un renforcement de la démocratie au sein des instances internationales, une plus grande transparence et une universalisation du principe de base qui veut que les solutions des problèmes internationaux contemporains passent par un effort et une responsabilité collectifs de tous les États constitutifs de la communauté internationale. Les efforts collectifs sont particulièrement importants pour la paix, la sécurité et le désarmement nucléaire, car les sujets que nous traitons ici concernent précisément la prévention d'une guerre nucléaire et, a fortiori, la survie même de l'humanité. Pour toutes ces raisons, l'Équateur est favorable à l'élargissement immédiat de la composition de la Conférence.

L'Équateur est également favorable à une interaction accrue entre la Conférence et la société civile, et dans ce contexte il accueille favorablement et appuie la précieuse initiative qu'a prise le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, M. Møller, à l'effet d'organiser un forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile, le 19 mars.

Le désarmement nucléaire est une question primordiale qui préoccupe les gouvernements, le système des Nations Unies et autres organisations internationales, le Comité international de la Croix-Rouge, les universitaires, les instituts de recherche et les organisations de la société civile, lesquels peuvent et doivent apporter leurs connaissances, leur expérience et leur savoir-faire aux travaux de la Conférence, dans le but de parvenir à l'avènement d'un monde plus sûr sans armes nucléaires.

C'est pourquoi ma délégation appuie, en principe, le document que vous avez présenté cet après-midi concernant la participation active de la société civile aux travaux de la Conférence.

Le problème des méthodes de travail de la Conférence n'est pas aussi simple. Néanmoins, l'Équateur est disposé à prendre part à des discussions ouvertes et franches sur ce sujet dans le but de déterminer s'il serait possible d'apporter des changements susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Conférence. S'il est vrai que des instruments multilatéraux tels que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été conclus à l'aide des mêmes méthodes que celles qui sont en vigueur aujourd'hui à la Conférence, nous pensons que la longue période de blocage, qui dure maintenant depuis plus de dix-huit ans, oblige les États membres à rechercher des solutions innovantes pour sortir une fois pour toutes de l'impasse. Nous devons nous demander sincèrement si la structure actuelle − qui conduit chaque année la Conférence à être présidée par six présidents différents pour une période de quatre semaines − est souhaitable et efficace, ou si les présidents ont besoin de davantage de temps pour accomplir leur travail. Une solution pourrait consister à n'avoir plus que trois présidents par an au lieu de six, ce qui permettrait à chaque président de présider l'une des trois parties de la session annuelle.

De l'avis de l'Équateur, la règle du consensus ne doit pas être considérée comme sacro-sainte ou comme inamovible. Bien entendu, les décisions adoptées par consensus jouissent d'une légitimité plus forte et ont de meilleures chances d'être appliquées ; cependant, dans une enceinte multilatérale qui se prétend démocratique, les décisions devraient pouvoir s'appuyer sur des majorités solides.

Monsieur le Président, ce sont là quelques réflexions initiales que ma délégation souhaitait apporter pour contribuer aux efforts collectifs qui nous ont réunis ici aujourd'hui. L'Équateur demeure prêt à contribuer de façon constructive et à se joindre à un consensus sur ces importantes questions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Équateur de sa déclaration.

(L'orateur poursuit en anglais)

Vos idées devraient alimenter nos réflexions et nos futures discussions sur ces différentes questions.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice de la Nouvelle-Zélande.

M^me^ Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation partage le sentiment qui vous a conduit à nous saisir de la proposition contenue dans le document CD/WP.585, et nous saluons bien entendu les efforts que vous faites pour faciliter l'accès des ONG à la Conférence et leur participation à nos travaux. C'est pourquoi nous appuyons fermement l'intention qui vous a conduit à nous saisir de cette proposition.

Pour faire suite à la question que nous ont posée à tous le Brésil et la Finlande, j'avais cru comprendre que la référence aux négociations contenue au paragraphe 2 signifiait que les modalités établies au paragraphe 2 s'appliquaient à toute question faisant l'objet de négociations à la Conférence du désarmement et que le paragraphe 3 s'appliquait lorsque nous ne négocierions rien, situation que nous connaissons depuis dix-huit ans maintenant. Est-ce là votre interprétation ou suis-je trop analytique et trop générale ? Quoi qu'il en soit, nous appuyons votre intention. Nous pensons qu'il faudra réfléchir quelque peu à la formulation et nous nous réjouissons de l'examiner dans les semaines qui viennent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice de la Nouvelle-Zélande.

La formulation de cette proposition ne cache rien de bien compliqué. En fait, c'est même le contraire. Permettez-moi de vous donner lecture de l'article 33 du règlement intérieur, qui se trouve au chapitre intitulé « Participation d'États non membres de la

Conférence » : « Les États intéressés qui ne sont pas membres de la Conférence peuvent soumettre à l'instance des propositions écrites ou des documents de travail concernant des mesures de désarmement faisant l'objet de négociations à la Conférence et participer à l'examen des questions sur lesquelles portent ces propositions ou documents de travail. ». Vous aurez sans doute remarqué que nous avons repris cette formulation mot pour mot, en remplaçant « les États … qui ne sont pas membres de la Conférence » par « les représentants de la société civile ». Les raisons pour lesquelles l'article 33 a été rédigé ainsi m'échappent. Elles remontent sans doute à une période au cours de laquelle la Conférence travaillait et où il existait une distinction entre discussions et négociations. Depuis quelque temps, nous avons pris la bonne habitude d'autoriser tout simplement les États observateurs à prendre la parole et à soumettre des documents. C'est depuis des années l'interprétation qui est faite de la signification des articles 33 et 34. En d'autres termes, notre proposition consiste à faire en sorte que tout ce qui a été accordé aux États observateurs le soit aussi à la société civile, et nous nous appuyons pour ce faire sur la formulation qui figure déjà dans le règlement intérieur. Il est évident que si cela crée de la confusion, je veux bien envisager d'autres moyens de simplifier les choses. Je pensais que la bonne vieille pratique chère aux diplomates et consistant à utiliser une formulation déjà approuvée faciliterait nos travaux. Si nous obtenons l'effet inverse, j'écouterai volontiers vos avis sur ce point. Je le répète, l'intention est d'accorder exactement les mêmes droits aux représentants de la société civile. Il en va de même pour ce qui est de l'article 34 et du paragraphe 3 de notre texte. Nous n'avons fait que remplacer le membre de phrase « les États qui ne sont pas membres de la Conférence » par le membre de phrase « les représentants de la société civile ». Encore une fois, l'idée est d'accorder les mêmes droits en s'appuyant sur la même formulation, celle qui a été approuvée et qui figure dans le règlement intérieur.

Je donne la parole à l'Algérie.

M. Khelif (Algérie) : Monsieur le Président, la délégation algérienne souhaite vous réitérer ses remerciements pour les efforts que vous déployez en vue de permettre à la Conférence du désarmement de reprendre ses travaux de fond. La délégation algérienne souhaite rappeler également le point de vue de l'Algérie concernant la contribution que pourrait apporter la société civile à nos délibérations. L'Algérie a été toujours attentive à l'engagement et aux efforts déployés par la société civile, qui sont parfois plus ambitieux que ceux des États, pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a toujours été attentive aussi à ce que cette participation se fasse d'une façon appropriée, afin d'assurer une certaine − si l'on peut dire − coordination ou interaction avec les États, et de permettre à la société civile d'apporter son point de vue au moment des négociations et des consultations sur le désarmement nucléaire. Cette manière de voir les choses, cette manière appropriée d'impliquer la société civile, devrait être conçue de façon à obtenir le consensus au sein des États parties.

Nous venons de prendre connaissance de ce document et, de toute évidence, la Mission permanente de l'Algérie ne peut trancher d'elle-même une question aussi importante et doit transmettre ce document à la capitale pour examen et avis.

Je voudrais juste une précision, Monsieur le Président, sachant que, vous l'avez dit, les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de décision reprennent quasiment, avec certains ajustements, les paragraphes 32, 33 et 34 du Règlement intérieur. Devons-nous comprendre que votre projet de décision est un projet de modification du Règlement intérieur publié sous la cote CD/8/Rev.9 ?

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie. Non, je ne propose pas de modifier un quelconque document antérieur, mais d'adopter une décision nouvelle et distincte concernant la participation de la société civile.

Je donne la parole au Bélarus.

M. Grinevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous souhaitons vous poser quelques questions et aussi faire quelques observations.

Premièrement, ce document pourra-t-il faire l'objet de concertations et de débats le temps qu'il faudra, ou avez-vous l'intention de fixer aux délégations un délai de réflexion − quarante-huit heures, cent heures − avant de le soumettre à leur examen ?

Deuxièmement, si le document peut être débattu, nous avons quelques observations à faire. S'agissant du paragraphe 1 du corps de la proposition, nous voudrions savoir pourquoi vous n'ouvrez la participation de la société civile qu'aux seules organisations qui sont enregistrées auprès du Conseil économique et social de l'ONU.

Nous voudrions faire une première observation à ce sujet. Les organisations enregistrées auprès du Conseil économique et social sont certes nombreuses, mais il s'agit pour l'essentiel d'organisations qui sont en mesure de contribuer aux travaux du Conseil. J'ai participé à plusieurs reprises aux travaux du Conseil, et la situation concernant l'enregistrement était assez complexe. Je me souviens que les représentants de certaines ONG spécialisées dans la défense des droits des minorités sexuelles avaient parfois des difficultés à obtenir le droit de vote, lequel implique en fait le droit de contribuer aux travaux du Conseil puisqu'il est attaché au vote.

Dans ce contexte, nous serions avisés d'examiner le règlement intérieur d'autres instances de désarmement telles que les conférences, assemblées ou réunions de la Convention sur certaines armes classiques, de la Convention sur les mines antipersonnel ou de la Convention sur les armes biologiques, pour faire en sorte que les représentants des organes compétents dotés du savoir-faire nécessaire et souhaitant contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement soient en mesure de le faire.

La Suisse a déjà proposé de préciser qu'il pourrait s'agir de représentants d'instituts de recherche nationaux ou internationaux, d'instituts spécialisés dans les questions intéressant la Conférence et d'ONG spécialisées dans les questions de désarmement et de sécurité. Cela permettrait de clarifier les choses. Dans le cas contraire, un représentant de n'importe quelle organisation enregistrée auprès du Conseil économique et social pourrait se présenter ici, prendre un siège, lever la main et dire : « Bonjour, je suis là. », ce qui ne servirait en rien les intérêts de la Conférence, bien au contraire, car le travail de la Conférence deviendrait plus laborieux.

Nous avons les mêmes questions que les délégations brésilienne, finlandaise et algérienne concernant les paragraphes 2 et 3. Je crois qu'il manque un mot essentiel au paragraphe 2. Nous devons en effet clairement préciser ici que l'idée est d'accorder un statut d'observateur aux représentants de la société civile.

Ce sont là nos premières observations, et nous enverrons bien entendu le document à notre capitale pour examen. Cependant, notre délégation estime que la première tâche qui incombe à cette instance est d'adopter son programme de travail. À ce stade, il n'est sans doute pas utile de nous laisser distraire par des problèmes administratifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus de ses observations. Si vous me le permettez, je commencerai par la dernière remarque. J'entends bien ce que vous dites, mais vous qui êtes présent dans cette salle avez entendu bon nombre de nos collègues dire que la question de la participation de la société civile était prioritaire à leurs yeux. Je ne fais qu'obéir à l'appel de la salle. Je respecte votre point de vue, mais la majorité des délégations ici présentes nous a appelés à nous pencher sur cette question.

J'en viens à présent à votre première remarque, et je vous remercie d'avoir posé la question, car elle me donne la possibilité de clarifier les choses et de faire une distinction. À la différence du projet de programme de travail, cette question n'appelle pas une décision clef-en-main. Il s'agit d'une proposition évolutive qui doit bien évidemment faire l'objet de

consultations. Si vous me l'aviez demandé, je vous dirais probablement − en utilisant le même argument que vous, à savoir que nous ne devons pas nous laisser distraire − que nous ne devons pas passer trop de temps sur ce sujet. Puisque la question est assez simple, tâchons d'y apporter une réponse quelle qu'elle soit assez rapidement. Dans l'idéal, m'appuyant sur la même logique, j'aimerais essayer de voir si nous ne serions pas en mesure de prendre une décision mardi prochain. Si cela n'est pas possible et si vous souhaitez mettre le texte en discussion, qu'il en soit ainsi, car il s'agit bien d'une proposition évolutive.

Une amélioration que vous avez proposée d'apporter au texte serait de privilégier une approche plus souple. Je dois avouer que j'ai opté pour une approche plus conservatrice contrairement à mes prédispositions naturelles. Que les choses soient claires : je suis totalement favorable à la transparence et à l'ouverture, et j'ouvrirais cette salle au monde entier si je le pouvais. Cependant, je me suis dit qu'il serait plus facile de suivre une approche légèrement conservatrice. Il sera toujours possible d'éviter les objections en s'en tenant à l'approche conservatrice que nous suivons nous-mêmes à l'ONU.

Si vous souhaitez modifier le texte au profit d'une approche plus libérale, je suis d'accord, mais voyons ce que les autres pensent. Je souhaite une nouvelle fois préciser que l'approche conservatrice que j'ai choisie a été exclusivement guidée par l'impression qu'elle aurait davantage de chances de recueillir votre appui, ou d'éviter votre opposition, pour dire les choses autrement.

La proposition telle que nous l'interprétons et la définissons ne consiste pas à accorder le statut d'observateur aux organisations de la société civile, permettez-moi d'insister sur ce point. L'objectif est d'accorder aux représentants de la société civile les mêmes droits qu'aux États observateurs. Il ne s'agit pas de leur accorder le statut d'observateur, mais de leur accorder les mêmes droits.

Je crois avoir répondu à vos questions.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^me^ Pérez Álvarez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole depuis le début de la session, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter des efforts que vous déployez pour faire avancer la Conférence du désarmement et susciter l'adoption d'un programme de travail, objectif partagé par l'ensemble des délégations ici présentes.

S'agissant de la proposition que vous avez distribuée aujourd'hui pour la première fois, nous l'enverrons à notre capitale et nous devrons bien entendu l'analyser paragraphe par paragraphe. Nous avons trouvé très intéressants les commentaires de plusieurs délégations concernant l'idée de mettre les États et la société civile sur le même plan. Si j'ai bien compris, votre intention est de nous saisir d'une proposition évolutive et susceptible d'être modifiée. Pour être honnête, je ne sais si un copier/coller du règlement intérieur est le meilleur moyen de procéder, car il n'est sans doute pas possible de faire de parallèle entre le règlement intérieur et le texte de la proposition, un État et une organisation de la société civile étant deux choses différentes. Si l'idée est d'accorder les mêmes droits aux États observateurs et aux organisations de la société civile, je crois que cela ne sera pas possible, car à l'ONU et dans d'autres enceintes internationales, un État est un État et une ONG est une ONG. Nous devons étudier et analyser la question de façon plus approfondie pour voir dans un premier temps ce que nous accordons aux organisations de la société civile.

L'autre question concerne la non-opposition. Normalement, tout exercice multilatéral est presque toujours assorti d'une procédure qui permet aux États de définir des lignes directrices pour déterminer qui participera à telle ou telle réunion et sous quelle

forme. Si la Conférence du désarmement est dépourvue d'un tel mécanisme, il faudra que sa mise en place soit discutée et approuvée. Pour le Conseil économique et social, il existe une règle claire, une résolution qui définit la procédure régissant la participation des ONG jouissant du statut consultatif auprès du Conseil − la résolution 1996/30, je crois.

Le représentant du Bélarus vient de soulever un point important concernant la différence entre le Conseil économique et social, qui couvre des sujets très divers, et la négociation d'un traité sur le désarmement. Si je comprends bien, l'idée est de faire en sorte que les organisations de la société civile puissent contribuer d'une manière ou d'une autre aux négociations qui auront lieu à la Conférence et aussi à nos débats ici. Ma première impression est que nous devons étudier le texte plus avant et qu'il faudra probablement le modifier. Nous devons aussi nous demander si, en tant que conférence d'examen, nous voulons établir un mécanisme spécifique à la Conférence, une procédure que la Conférence devra suivre pour définir quels types d'organisations de la société civile devront participer et de quelle manière. Par exemple, nous devrons déterminer s'il existe une nomenclature ou une liste des organisations qui contribuent traditionnellement depuis des années à toutes les instances de désarmement, un répertoire d'organisations qui participent régulièrement. J'ai également entendu parler de la participation de représentants d'institutions et de centres de recherche bien connus. Notre capitale ne nous a pour l'heure donné aucune instruction concernant le forum de la société civile qui doit avoir lieu en mars, mais le document que vous nous avez soumis constitue une proposition à plus longue échéance, un document plus ambitieux qui, à ce titre, appelle une réflexion plus approfondie. Par exemple, nous devrons décider si nous voulons réellement traiter sur un pied d'égalité États observateurs et organisations de la société civile ; si nous sommes prêts à accorder un siège permanent aux membres de la société civile ; si nous voulons qu'elles jouissent d'un statut identique dans une négociation ou dans un traité ; si nous voulons qu'elles s'expriment sur des points spécifiques de l'ordre du jour ou qu'elles soient présentes à toutes les séances plénières ; si la participation doit se restreindre aux organisations enregistrées auprès du Conseil économique et social ; enfin, si nous voulons établir notre propre mécanisme ou notre propre procédure pour nos ONG.

Je vous prie de m'excuser d'avoir parlé si longtemps, mais je pense que sur le principe, la proposition vaut la peine d'être étudiée. En tout état de cause, si nous établissons une telle procédure à la Conférence, il devra s'agir d'un mécanisme bien conçu et suffisamment réfléchi, y compris dans le cadre de négociations officieuses et non nécessairement en séance officielle comme aujourd'hui.

Je vous remercie de tous les efforts que vous faites pour permettre à la Conférence d'avancer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation cubaine de cette déclaration.

(L'orateur poursuit en anglais)

Vos questions sont très pertinentes, et j'espère que nous pourrons y répondre soit par « oui » soit par « non ». Cela devrait être simple. Il sera intéressant de voir où nous en sommes sur chaque question. L'objectif est de nous contraindre à prendre position sur la question de la société civile en général. Je crois que la société civile doit prendre position. Sommes-nous favorables à des débats ouverts et transparents ou non ? Je crois que c'est là la question fondamentale.

Je donne la parole à l'Irlande.

M. Jackson (Irlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'éventail des points de vue qui ont déjà été exprimés et des questions qui ont été posées par les autres collègues nous aideront certainement à obtenir des instructions précises de notre capitale.

Notre première réaction est que nous partageons sans réserve l'intention qui sous-tend cette proposition. Elle est à l'unisson avec ce que nous avons dit à maintes occasions, à savoir que, pour nous, la Conférence aurait beaucoup à retirer du savoir-faire de la société civile. La diversité des questions qui ont été posées aujourd'hui nous laisse penser avec optimisme que chacun ici partage cet avis. Nous comptons revenir sur ce sujet mardi prochain, comme vous l'avez indiqué. Les questions qui ont été posées et les réponses que vous y avez apportées, de même que les interprétations proposées par nos collègues, sont particulièrement utiles, et nous en ferons part à notre capitale pour éclairer ses instructions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Irlande de sa déclaration.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je donne la parole au représentant du Chili.

M. Guzmán (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de faire un bref retour en arrière pour vous faire part de la déception que le Chili a éprouvée en constatant que les efforts entrepris par la présidence mexicaine n'avaient pas produit les résultats escomptés. Nous savons bien que votre pays, Monsieur le Président, est sincèrement convaincu que le désarmement constitue bien un moyen de rendre le monde plus sûr, et nos deux pays, le Chili et le Mexique, travaillent de concert sur de nombreuses initiatives dans ce sens. Ma capitale était prête à travailler sur tous les fronts requis pour permettre l'adoption de votre projet de programme de travail.

S'agissant de la proposition dont vous venez de nous saisir, nous gardons l'espoir que la Conférence du désarmement prendra une décision, mais nous ne savons que trop que la Conférence n'est pas en mesure de se régénérer elle-même ; la solution ne viendra pas de l'intérieur. Il est temps de changer complètement de cap, peut-être sur la base des modifications que vous vous êtes efforcé d'apporter. Seule peut-être l'Assemblée générale, lors d'une nouvelle session extraordinaire consacrée au désarmement, est capable de régénérer cette instance en lui permettant d'abandonner les mentalités de la guerre froide et de s'inscrire dans une perspective multilatérale démocratique et inclusive digne du XXI^{e} siècle. Nous croyons que la proposition que vous venez de faire renforce ce caractère d'inclusion. Le Chili est prêt à examiner et promouvoir toute démarche susceptible de revitaliser la Conférence du désarmement, car il est malheureusement devenu clair que, cette année encore, la Conférence ne répondra pas aux attentes de la société civile et de l'Assemblée générale.

Sachez que mon pays appuie votre proposition concernant la participation de la société civile ; plus la Conférence sera libérale et inclusive, meilleur cela sera. Dans le même temps, je voudrais m'arrêter sur les points soulevés par la représentante de Cuba. Je les trouve tout à fait pertinents et dignes d'être pris en considération. À titre personnel, j'aimerais savoir pourquoi nous ne devrions pas accorder la priorité à l'élargissement de la composition de la Conférence plutôt qu'à la participation de la société civile à ses travaux. Mon pays croit sincèrement dans l'utilité de la participation de la société civile à cette instance comme à d'autres, mais nous aimerions aussi voir siéger parmi nous les États qui sont aujourd'hui relégués au fond de la salle.

En conclusion, je voudrais vous remercier une nouvelle fois des efforts que vous-même et votre formidable équipe de diplomates déployez.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Chili.

(L'orateur poursuit en anglais)

Sur votre dernier point, permettez-moi de dire qu'il nous reste une semaine.

Je donne la parole à l'Ambassadeur de la Fédération de Russie.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, merci de nous avoir saisis d'un autre projet de décision remarquable, qui a engendré une discussion à la fois interactive et complexe. Pour ma part, je vais une fois de plus manquer d'originalité : je vais vous dire que nous devons aussi consulter notre capitale, mais à titre préliminaire, je voudrais vous demander une précision, en tenant compte des points de vue exprimés par les autres orateurs.

Des remarques intéressantes ont été faites tant par les promoteurs de la décision que par ceux qui ont encore des questions. Pourtant, tout le problème se résume à un seul point. Le Conseil économique et social − d'après ce que je crois savoir, même si je connais davantage de choses sur le désarmement que sur les questions économiques et sociales − n'accorde pas le statut d'observateur uniquement à des organisations compétentes dans le domaine du désarmement, loin s'en faut. J'aimerais savoir combien d'ONG sont enregistrées auprès du Conseil et combien d'entre elles s'occupent du désarmement, et plus spécifiquement de questions ayant trait à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

En deuxième lieu, vous avez indiqué que votre proposition se basait sur le règlement intérieur de la Conférence. Sur ce point, il me semble que des doutes très légitimes ont été exprimés quant aux avantages qu'il y aurait à comparer des États et des ONG, ces dernières ne représentant tout au plus qu'un groupe ou qu'une catégorie de la société et n'étant soumises, à la différence des gouvernements, à aucune obligation vis-à-vis des citoyens. Les ONG ont sans doute une responsabilité envers les personnes qu'elles représentent, mais la seule entité d'un pays appelée à répondre de tout ce qui s'y passe est le Gouvernement de ce pays. Nous le savons tous parfaitement, et il me semble que cette réalité doit être prise en considération lorsque nous prenons des décisions qui touchent aux aspects fondamentaux de notre sécurité et dès lors que des erreurs risquent de coûter fort cher à tout le monde, particulièrement en ce moment.

Ma troisième question, de nature plus technique, porte sur les mécanismes juridiques. Certains de nos collègues ont déjà posé des questions concernant les paragraphes 2 et 3 du projet, mais j'ai pour ma part une question à poser concernant le paragraphe 42 du règlement intérieur, au chapitre XII. D'après ce que j'ai compris, vous dites que la décision n'aura aucune incidence sur les mécanismes juridiques et qu'il s'agit d'une décision autonome. Si tel est le cas, je me pose la question suivante : Qu'en est-il de l'article 42 ? N'y a-t-il pas de contradiction ? Lequel des deux paragraphes, celui du règlement intérieur ou celui du projet de décision dont nous sommes saisis aujourd'hui, aura-t-il la primauté ? Je ne dis pas qu'il faut répondre immédiatement à cette question, d'autant plus que plusieurs délégations ont évoqué la possibilité d'une nouvelle séance ou de nouvelles consultations officieuses. Si votre texte entraîne une modification de ce qui a été décidé précédemment dans le règlement intérieur, ne serait-ce que de façon implicite, je devrai en informer ma capitale. Vous saisissez la nuance ? Il s'agit peut-être d'une question technique, mais elle est de première importance.

Ma dernière question concerne la cohérence de nos activités et de l'orientation de nos travaux. Il est bien entendu des situations dans lesquelles la continuité n'est rien moins qu'une source d'irritation et d'insatisfaction : c'est par exemple le cas des dix-huit années que nous avons passées sans réelles discussions de fond. Pourtant, si nous voulons avancer de façon cohérente, nous devons être cohérents dans les décisions que nous prenons. L'année dernière, sur l'initiative du Secrétaire général par intérim de la Conférence, il a été décidé d'organiser un forum informel entre la Conférence du désarmement et la société civile, lequel vient d'être reporté au 19 mars. Pouvez-vous nous dire quel sera le format de cette rencontre ? Nous avons déjà informé notre capitale de la tenue de ce forum, et le secrétariat ou, pour être plus précis, le Secrétaire général par intérim, a envoyé aux représentants permanents à la Conférence du désarmement une lettre les invitant à y participer. Ma question est donc la suivante : Quelles règles seront-elles appliquées ?

Le Président (*parle en anglais*) : Permettez-moi de répondre à deux des questions que vous venez de poser. L'article 42 n'est pas en conflit avec la proposition, car il concerne les communications émanant d'ONG et la façon dont nous les conservons et nous nous en servons. Quoi qu'il en soit, un tel problème pourrait être résolu par l'ajout d'un paragraphe précisant que tout ce qui précède s'applique nonobstant le règlement intérieur. Il y a moyen de le régler assez simplement.

S'agissant du forum organisé par le Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement ou, mieux encore, par le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, il est organisé sous sa propre responsabilité et est distinct de tout ce qui se passe à la Conférence, avec le plein appui, soit dit en passant, du représentant du Mexique et de moi-même. Il n'y a donc ni contradiction ni incompatibilité. L'un est un forum que nous appuyons sans réserve, l'autre est une chose différente qui pourrait être ce que nous déciderons ou non concernant la participation de la société civile.

Je donne maintenant la parole aux États-Unis d'Amérique.

M. Buck (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis entretiennent bien sûr un dialogue fourni avec la société civile, et nous avons fait de ce dialogue une question de politique nationale, appréciant tout particulièrement les contributions de nos collègues de la société civile en ce domaine. Alors que je m'apprête à envoyer cette proposition à ma capitale pour examen, je voudrais, afin d'être certain d'avoir bien compris, poser quelques questions supplémentaires qui concernent plus spécifiquement le règlement intérieur, même si je crois avoir bien compris l'intention qui sous-tend la proposition, car je souhaite qu'elle soit dûment reflétée dans le document.

Vous avez indiqué que les articles 33 et 34 du règlement intérieur formaient la base du document, l'idée étant d'établir une sorte de parallèle entre les représentants de la société civile et ceux que nous appelons ici en termes profanes les représentants des États observateurs ou non membres.

Une de mes questions porte sur l'article 34. On y trouve, dans la deuxième partie, une phrase dont le texte se lit comme suit : « Après avoir examiné une telle demande, la Conférence transmet par l'intermédiaire de son président une invitation à cet effet à l'État ou aux États intéressés. ». Or, au paragraphe 3 du projet de décision, il est question d'inviter des représentants de la société civile à participer à nos travaux sur les bases, me semble-t-il, que l'on retrouve dans la première partie de l'article 34, alors que, plus loin, l'article 34 suggère qu'une décision doit encore être prise à ce sujet. Je n'ai pas bien compris comment vous voyez le parallèle sur ce point, car si on lit le paragraphe 3 du projet tel qu'il se présente, on note une automaticité implicite. C'était ma première question.

Une autre question concerne l'article 35 du règlement intérieur, qui fait référence aux articles 33 et 34. L'article 35 dispose ce qui suit : « La Conférence peut aussi décider d'inviter les États visés aux articles 33 et 34 à participer à des réunions informelles et à des réunions de ses organes subsidiaires, la procédure énoncée à l'article 34 étant alors applicable. ». Il existe donc un critère supplémentaire, au moins pour les participants qui sont des États non membres. Nous le savons, et ils pourraient certainement nous le dire et nous en citer des exemples, qu'il nous est arrivé de nous réunir en séance plénière ou restreinte officieuse sans qu'ils soient nécessairement invités à y participer − c'était selon le cas. Monsieur le Président, j'aimerais connaître votre avis quant à la façon dont le projet de décision règle cette question. Les organisations de la société civile seraient-elles autorisées à participer à toutes les séances, qu'elles soient officieuses ou officielles, sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision ultérieure, comme il ressort de votre texte ?

Ma dernière question rejoint certaines de celles qui ont déjà été posées ici, mais je voudrais, sans prétention, la formuler à ce stade. Cette question a trait au rapport entre l'enregistrement auprès du Conseil économique et social et la définition de la société civile

telle qu'elle est proposée au paragraphe 3 du projet de décision : ces définitions sont-elles les mêmes ?

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis d'Amérique. Je reviendrai sur la question de la définition de la « société civile », qui a été posée par plusieurs orateurs et qui, à n'en pas douter, devra être traitée d'une manière ou d'une autre.

S'agissant de la première partie de votre intervention, vous avez tout à fait raison. Vous avez pointé du doigt la principale différence entre notre texte et la formulation approuvée précédemment. Cette distinction a été faite volontairement, mais si les États membres ne peuvent s'en accommoder, nous pourrons certainement, si la technique utilisée est acceptable, éviter ce picorage s'il ne vous convient pas.

Je donne la parole à la République de Corée.

M. Ahn Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de saluer l'approche courageuse et ambitieuse que vous avez suivie pour susciter l'adoption d'un programme de travail la semaine dernière, et de soumettre quelques propositions constructives concernant nos méthodes de travail.

Je comprends parfaitement l'esprit et le raisonnement qui sous-tendent la nécessité de promouvoir le développement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile, et ma délégation appuie sans réserve une telle démarche. Nous nous mettrons en rapport avec notre Gouvernement pour obtenir ses instructions concernant votre proposition. À la lecture de ce texte, notre première réaction est de dire que certaines expressions risquent de donner l'impression que la société civile pourra accéder librement et sans aucune restriction à la Conférence du désarmement. Or, nous devons être prudents sur ce point. En effet, comme l'ont indiqué de nombreuses délégations, cette instance se distingue quelque peu d'autres instances de l'ONU telles que le Conseil économique et social, car elle traite principalement de questions très sensibles touchant aux intérêts nationaux. Cela étant, au lieu d'autoriser les représentants de la société civile à accéder librement, sans contrainte et sur simple demande à la Conférence, il serait plus raisonnable de conditionner leur accès aux besoins. En d'autres termes, si la Conférence décide que la participation de la société civile est nécessaire, nous pouvons lui ouvrir l'accès.

Une autre question concerne un point de procédure. Monsieur le Président, vous avez souhaité que cette décision soit prise la semaine prochaine, mais devons-nous la prendre aussi rapidement ? Alors que le premier forum réunissant la Conférence du désarmement et la société civile doit avoir lieu en mars, les débats qui s'y dérouleront nous permettront peut-être de tirer certains enseignements et certaines conclusions. Notre décision devra peut-être refléter les résultats des discussions du forum, ce qui pourra nous conduire à prendre une décision mieux réfléchie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée de son intervention.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ?

(L'orateur poursuit en espagnol)

La délégation cubaine a la parole.

M^me^ Pérez Álvarez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement demander une précision. Nous sommes en séance officielle, et j'imagine qu'elle donnera lieu à un compte rendu et à un communiqué de presse. Y aura-t-il un communiqué de presse ? Le problème est délicat, et si je pose cette question, c'est parce que tous les pays apprécient à leur juste valeur les contributions de beaucoup d'ONG dans le monde qui suivent de près les débats sur le désarmement nucléaire. Pour nous particulièrement, les travaux menés en

ce domaine sont cruciaux, mais je tiens à souligner que les positions exprimées par les divers représentants au cours de la présente séance risquent d'être interprétées ou comprises d'une façon qui pourrait se révéler regrettable, car tout le débat se résume en réalité à la question de l'acceptation des contributions de la société civile. Je soulève ce point parce qu'il apparaît qu'à une occasion dans le passé un communiqué a été publié, dans lequel les positions reflétées n'étaient pas celles qui avaient été exprimées en séance. Pour cette raison, je préférerais que la présente séance soit considérée comme une sorte de séance informelle, quoique initialement prévue pour être officielle. En tout état de cause, je ne suis pas persuadée qu'il serait sage de publier un communiqué à ce stade, les points de vue exprimés par les délégations n'étant que des réactions préliminaires. Il me semble que nous devons revenir ensemble sur cette question, y compris avec vous, en séance informelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation cubaine de cette intervention.

(L'orateur poursuit en anglais)

Permettez-moi de dire clairement ceci. Le statut de la présente séance plénière n'est pas en cause. Il s'agit d'une séance plénière officielle de la Conférence du désarmement, et cela ne souffre aucune discussion. Elle a été convoquée comme telle et nous avons tous accepté d'y participer sous cette forme. Le Président n'est pas responsable des communiqués de presse publiés dans le passé ou susceptibles de l'être dans l'avenir. Je crois que cette responsabilité incombe au Bureau des affaires de désarmement, mais je n'en suis pas sûr. Je demanderai au secrétariat de clarifier ce point. Cela ne relève pas de mes responsabilités, et je vais donc donner la parole au secrétariat.

M. Fung (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, toutes les séances plénières officielles de la Conférence du désarmement donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu officiel. Le Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève publie des communiqués de presse qui résument le mieux possible la teneur des discussions qui ont lieu lors de ces séances. Il y a aussi dans cette salle des membres du public, dont des membres de la société civile, qui publient leur propre résumé des séances plénières de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le secrétariat de cette précision.

Si plus personne ne demande la parole, je voudrais faire un résumé de notre débat. Il ne fait aucun doute que le projet de décision a suscité un certain nombre de questions, la principale étant liée − et je vais prendre quelques libertés pour employer cette expression − à la définition des représentants de la société civile que nous autoriserons à participer à nos travaux. Cela concerne plus particulièrement, je crois, le paragraphe 1. Certaines délégations se sont demandé si l'utilisation de la définition établie par le Conseil économique et social résoudrait le problème. D'autres ont proposé que nous établissions notre propre définition des « représentants de la société civile » et la nomenclature des différentes catégories que nous pourrions y incorporer ou non. Nous nous sommes basés sur la définition du Conseil économique et social par souci de conservatisme, mais aussi pour employer un modèle bien établi afin d'éviter de devoir négocier une définition dans le contexte de la Conférence du désarmement.

Le Bureau des affaires du désarmement dispose d'un registre d'organisations de la société civile. C'est une option à laquelle nous pourrions recourir. Il s'agit d'une liste des organisations spécialisées dans les questions de désarmement. Nous pourrions également faire entrer dans cette catégorie les organisations enregistrées auprès du Conseil économique et social ou du Bureau des affaires du désarmement, ce qui nécessiterait un travail exploratoire. À titre personnel, je préférerais m'en tenir à un modèle venu de l'extérieur qui faciliterait les choses et nous éviterait des discussions ou des négociations,

qui risquent d'être longues. Nous allons essayer de trouver une solution en tenant compte de vos avis.

Je crois que nous pouvons nous donner un peu plus de temps en essayant de suivre l'approche consistant à reprendre une formulation déjà approuvée, mais il apparaît aussi clairement qu'une telle formulation, même si nous la retenons en définitive, nécessitera certaines améliorations. Un des objectifs serait, comme l'a souligné la Fédération de Russie, d'éviter toute incompatibilité avec le règlement intérieur, car la décision serait une décision autonome si elle venait à être approuvée. Nous devons par conséquent éviter toute incohérence. C'était un premier point.

Les États-Unis d'Amérique ont soulevé un autre problème que nous devons traiter, ce qui nous permettrait aussi de répondre aux préoccupations des États membres concernant l'octroi à la société civile de privilèges équivalents à ceux dont jouissent les États observateurs.

Nous nous efforcerons d'apporter des modifications et des améliorations au texte sur la base de ces discussions, et nous vous les distribuerons.

S'agissant de la question de consultations officieuses, pour moi, nous sommes en train de mener des consultations. Cette question doit être débattue en séance plénière, sauf objection de votre part. Je crois qu'il s'agit d'une question de première importance qui doit être débattue en séance plénière.

J'entrevois que nous ne serons pas en mesure de prendre une décision sous ma présidence, mais nous tenons à progresser autant que possible et à laisser nos successeurs poursuivre comme ils l'entendront.

Je donne la parole au représentant du Bélarus.

M. Grinevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Notre délégation demeure très flexible sur la question de la participation des représentants de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement, pour autant qu'ils disposent de compétences concrètes intéressant les travaux de la Conférence. Vous vous souvenez sans doute que l'année dernière, le représentant du Bélarus a, en sa qualité de coordonnateur des discussions au titre des points 5, 6 et 7, invité les représentants de deux ONG à présenter des contributions. Il ressort apparemment de notre débat d'aujourd'hui que le document dont vous nous avez saisi ne pourra pas être adopté la semaine prochaine.

En tout état de cause, j'aimerais savoir comment nos travaux vont être structurés, ce dont nous devrons informer nos capitales au fur et à mesure que les discussions progresseront, et si vous avez l'intention de nous soumettre ce document mardi prochain pour décision, ou si nous y consacrerons des séances supplémentaires, officieuses ou officielles. Je m'efforce juste de préciser les choses pour permettre à ma délégation d'informer notre capitale de vos projets pour les jours qui viennent. Que va-t-il se passer la semaine prochaine ? Aujourd'hui, les coordonnateurs ont été informés que le secrétariat enverrait une circulaire demain. Cette lettre portera-t-elle sur ce sujet ou sur un autre sujet ? Nous apprécierions d'avoir des précisions sur ces différents points.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bélarus. Comme je me suis efforcé de l'expliquer tout à l'heure, mon sentiment après avoir écouté les délégations est que le texte doit encore être amélioré. J'ai évoqué les domaines dans lesquels des améliorations devaient être apportées. J'ai insisté sur le type d'ONG dont nous parlons. J'ai également dit que, si vous étiez disposés à reprendre la formulation approuvée précédemment, il faudrait tout de même apporter des améliorations à la technique, pour ainsi dire. La présidence s'efforcera donc de modifier le texte et vous distribuera ces modifications dès qu'elles seront prêtes. La question est bien celle de la participation de la société civile.

Je suis d'accord avec vous : pour moi, nous ne serons pas en mesure de prendre une décision mardi prochain, compte tenu du travail qui reste encore à accomplir. Nous devrons certainement revenir sur le sujet mardi, parallèlement aux autres activités et aux autres sujets qui seront annoncés à la fin de la semaine, conformément à la pratique habituelle, sachant que vendredi dernier et le vendredi précédent, nous avons annoncé les thématiques pour chaque séance plénière.

Pour résumer la question de la participation de la société civile, nous distribuerons dès que possible une version modifiée par l'entremise du secrétariat. Nous devrons y revenir lors de la plénière de mardi prochain, car il est évident que je ne suis pas encore en mesure de vous soumettre un texte pour décision.

Cela dit, chers collègues, je vous remercie sincèrement de vos contributions et de vos réactions. Je sais que je vous ai mis dans l'embarras en vous obligeant à réagir à un document qui venait juste d'être distribué, mais je crois qu'il est intéressant de vous faire réagir pour tenter de progresser. Cela fonctionne parfois, mais pas toujours. Aujourd'hui, le message est clair : nous avons besoin d'un peu de temps, mais je tiens à vous remercier. Votre contribution est des plus utiles pour nous aider à trouver une solution acceptable concernant la participation de la société civile.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui l'ont demandé pour prononcer des déclarations. Je donne tout d'abord la parole à M. Wu, Ambassadeur de la Chine.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous remercier des efforts consentis pour parvenir à un accord sur un programme de travail pour la Conférence. Nous espérons que vous-même et les autres présidents poursuivrez les larges consultations engagées avec l'ensemble des États membres pour permettre à la Conférence d'adopter prochainement un programme de travail complet et équilibré que tous les États membres puissent accepter et d'engager sans plus tarder un travail de fond.

Mon mandat d'ambassadeur pour le désarmement touche à son terme, et je m'apprête à regagner la Chine. C'est la deuxième fois de ma carrière diplomatique que j'exerce cette fonction ici. Dans les années 1990, j'ai eu l'honneur de participer aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant que membre de la délégation chinoise. Au cours des quelque trois dernières années, j'ai travaillé avec mes collègues pour étudier les possibles moyens de faire sortir la Conférence du désarmement de l'ornière. Je voudrais saisir cette occasion de partager avec vous certaines de mes conclusions concernant les travaux de la Conférence.

La Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée dont dispose la communauté internationale pour les négociations multilatérales sur le désarmement. La Conférence et les instances qui l'ont précédée ont conclu de nombreux traités, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sont devenus des piliers du régime multilatéral de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. La Conférence a joué un rôle indispensable dans le maintien de la paix et de la sécurité du monde et dans le renforcement de la confiance mutuelle entre États. En dépit de ses difficultés, la Conférence dispose de la composition requise, d'une riche expérience et d'un potentiel considérable pour négocier et conclure des traités de limitation des armements et de désarmement.

Les causes profondes du blocage qui paralyse la Conférence doivent être traitées. L'impasse dans laquelle ce mécanisme multilatéral se trouve est surtout imputable à des considérations politiques, et non au mécanisme lui-même ou à son règlement intérieur. La

situation internationale globale en matière de sécurité se caractérise par une évolution complexe et profonde qui exerce une influence déterminante sur les progrès de la Conférence du désarmement. Le seul moyen de sortir de l'ornière consiste à trouver le remède approprié.

Ce n'est pas en abandonnant la Conférence que nous trouverons la solution. Le fait de tout recommencer et de négocier sur des questions centrales en dehors de la Conférence ne garantirait pas la participation des États les plus concernés et, par conséquent, ne serait un gage ni d'universalité ni d'efficacité des futurs instruments. Cela ne permettrait pas non plus de concrétiser le rôle essentiel des traités pertinents dans la promotion de la sécurité et de la confiance, et nuirait au bon fonctionnement du régime international de limitation des armements et de désarmement dans son ensemble.

Compte tenu de la situation internationale actuelle dans le domaine de la sécurité, nous devons respecter les principes fondés sur une sécurité non diminuée pour tous les États et sur un équilibre et une stabilité stratégiques durables, tout en nous efforçant de trouver des solutions réalistes pour revitaliser la Conférence et les autres mécanismes multilatéraux de désarmement.

En premier lieu, nous devons nous armer d'une volonté politique plus forte pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Chaque État membre devra faire preuve d'une volonté politique et d'une flexibilité sans réserve et, sur la base du respect mutuel, prendre dûment en considération les préoccupations de sécurité légitimes des autres États. Nous pourrons trouver des solutions que tous puissent accepter par une concertation basée sur l'égalité, un rapprochement des points de vue et la promotion du consensus.

En deuxième lieu, nous devons garder confiance et rester patients, en nous appuyant sans réserve sur le principe du consensus. Le principe du consensus a un rôle et une signification qui ont traversé l'épreuve du temps, et il est largement applicable au mécanisme multilatéral du désarmement et aux processus connexes qui traitent des questions de sécurité internationale et des intérêts de sécurité fondamentaux de tous les États. La règle du consensus, disposition fondamentale du règlement intérieur de la Conférence, est un mécanisme de sauvegarde important qui permet à tous les États de protéger leurs intérêts de sécurité en toute égalité.

Enfin, nous devons tendre à créer hors nos murs un climat stratégique favorable. Nous devons être pleinement conscients de l'impact de la situation stratégique internationale actuelle sur le désarmement et la limitation des armements. La promotion du dialogue et de la communication, le renforcement de la confiance mutuelle et la prise en compte de préoccupations légitimes en matière de sécurité nous permettront de réunir les conditions externes nécessaires et de créer le climat requis pour redynamiser les travaux de la Conférence du désarmement.

Je saisis cette occasion de remercier chaleureusement chacun d'entre vous de votre sincère bonne volonté et de l'appui que vous avez apporté à la délégation chinoise au cours de ces trois dernières années. À l'approche du nouvel an chinois, qu'il me soit permis d'adresser à chacun d'entre vous tous mes vœux de bonne santé et de succès dans vos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Chine de sa déclaration. Je dois dire que je regrette votre départ. Je sais pouvoir m'exprimer au nom de la Conférence pour vous souhaiter le plein succès dans vos nouvelles responsabilités. À titre personnel, je dois vous dire que vous allez me manquer. L'ouverture, la transparence et la franchise qui ont toujours caractérisé nos échanges vont me manquer. Nous n'avons pas toujours partagé les mêmes points de vue, mais nos échanges ont toujours été ouverts, transparents et francs. Je vous souhaite le meilleur.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je donne la parole à l'Ambassadeur de l'Espagne.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier du remarquable zèle dont vous avez fait preuve depuis le début de votre présidence dans les efforts que vous avez déployés pour faire avancer les travaux de la Conférence du désarmement. Je voudrais également vous remercier de nous avoir offert l'occasion de réfléchir sur certaines des conclusions que nous pourrions tirer de notre débat plénier de la semaine dernière et, en particulier, de l'analyse des divers aspects de la question du désarmement nucléaire et des incidences humanitaires des armes nucléaires.

L'Espagne a participé aux trois conférences qui ont été consacrées à cette thématique dès 2013, à Oslo, Nayarit et Vienne, et nous partageons l'inquiétude de la communauté internationale concernant les effets dévastateurs que l'explosion d'une arme nucléaire provoquerait sur le plan humanitaire. C'est bien sûr conscients de ce risque que nous sommes déterminés à parvenir à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires : c'est un objectif que nous devons tous partager et que nous pourrons effectivement atteindre si nous adoptons un ensemble de mesures de désarmement réalistes et responsables. Ce processus − qui doit être à la fois progressif, ferme, résolu et déterminé − doit notamment comporter des dispositions faisant obligation aux puissances nucléaires de réduire progressivement leurs arsenaux et de diminuer la place de l'arme nucléaire dans leurs stratégies nationales de sécurité. Il doit également promouvoir la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cette série de mesures doit s'inscrire dans un effort équilibré visant à concrétiser les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à mettre en œuvre le plan d'action adopté en 2010, lequel mentionne spécifiquement les incidences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et la nécessité de prendre dûment en considération cette situation.

Conscients des difficultés rencontrées par la communauté internationale pour assurer sa stabilité et sa sécurité, nous pensons qu'une telle approche nous permettra de progresser de façon efficace et responsable vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

La prochaine Conférence d'examen du TNP nous offrira une excellente occasion de renforcer les trois piliers de cet instrument, notamment l'obligation faite aux États dotés d'armes nucléaires d'intensifier leurs efforts de désarmement de façon à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Espagne de son intervention.

(L'orateur poursuit en anglais)

Une autre délégation, d'un État membre ou d'un État observateur, souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Je vous remercie une fois de plus, et sur ces mots, nos travaux d'aujourd'hui prennent fin. Cependant, le Secrétaire doit auparavant faire une annonce.

M. Fung (Secrétaire de la Conférence du désarmement) : Je prends la parole en réponse à deux points qui ont été soulevés. Le premier concerne la composition des délégations. Vous vous en souvenez, il y a deux semaines, nous vous avons envoyé un rappel vous demandant de bien vouloir nous communiquer la liste complète des membres de vos délégations. Je prie les délégations qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au secrétariat la liste de leurs membres. Ces délégations sont celles des pays suivants : Cameroun, République démocratique du Congo, Éthiopie, Kenya, Nigéria, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Ukraine, Vietnam, ex-République yougoslave de Macédoine et Uruguay.

Le deuxième point que je voulais préciser concerne l'invitation aux séances du débat de haut niveau de la Conférence que le Président et le Secrétaire général ont envoyée à toutes les délégations. Je dois vous informer que le secrétariat a commencé à établir le calendrier de ces séances, qui débuteront le 2 mars et qui se tiendront, de préférence, du 2 au 5 mars, même si, comme vous le savez, les délégations ont toute liberté de faire intervenir leurs dignitaires à n'importe quel moment de la session de la Conférence. Voilà ce que je devais vous communiquer cet après-midi.

Le Président (*parle en anglais*) : Nos travaux d'aujourd'hui sont à présent terminés. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 10 février 2015, à 10 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 17 h 25.